

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat série S

Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales - session 2012

NOR : MENE1208690N

note de service n° 2012-054 du 28-3-2012

MEN - DGESCO-MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service a pour objet de publier les listes des vingt-cinq situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des capacités expérimentales à la session 2012, en physique-chimie d'une part et en sciences de la vie et de la Terre, d'autre part.

Ces listes concernent toutes les académies de métropole et des Dom-Rom, la Polynésie et les lycées français des pays étrangers du groupe 1, d'Amérique du Nord, du Liban, d'Amérique centrale (sauf Costa Rica), d'Asie et de Brasilia. Elles ne concernent pas la Nouvelle-Calédonie, Pondichéry, les autres centres d'examen du Brésil, l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, le Pérou et l'Uruguay.

Les vingt-cinq situations d'évaluation retenues sont extraites des banques nationales. Elles ont été transmises sous forme numérique à toutes les académies concernées pour communication aux établissements. Le chef d'établissement met les situations d'évaluation à la disposition des professeurs dès la diffusion de la présente note de service.

Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie, numérotées dans la banque nationale

1 ; 4 ; 8 ; 10 ; 11 ; 15 ; 31 ; 36 ; 37 ; 62 ; 64 ; 66 ; 69 ; 70 ; 73 ; 76 ; 78 ; 92 ; 95 ; 101 ; 102 ; 107 ; 122 ; 133 ; 136.

Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre, identifiées par un code dans la banque nationale

- SVT obligatoire

12_B_O_23 V1 ou V2 ; 12_B_N_08 ; 12_B_N_07 ; 12_BP_07 ; 12_B_O_19 V1 ou V2 ; 12_G_P_15 V1 ou V2 ; 12_G_N_15 ; 12_G_O_15 V1 ou V2 ; 12_GN_18 V1 ou V2 ; 12_GP_03 ; 12_G_N_06 ; 12_BO_13 V1 ou V2 ou V3 ; 12_B_N_21 V1 ou V2 ; 12_B_P_23 ; 12_B_P_21 ; 12_B_P_25 ; 12_G_O_10 V1 ou V2 ;

- SVT spécialité

12_G_O_07 ; 12_BO_08 V1 ou V2 ; 12_B_P_13 V1 ou V2 ou V3 ou V4 ; 12_B_N_03 V1 ou V2 ; 12_B_O_03 ; 12_B_P_04 ; 12_B_P_02 ; 12_B_O_05 V1 ou V2.

Sélection des situations d'évaluation

L'attention des personnels de direction est attirée sur leur responsabilité dans l'organisation de cette évaluation, notamment pour la validation du dispositif d'organisation de l'épreuve, l'établissement des convocations et la communication du calendrier de l'évaluation à l'autorité académique.

L'attention des professeurs est attirée sur la stricte confidentialité afférente à la préparation de cette évaluation. Cette confidentialité s'applique à la sélection des situations d'évaluation effectuée par l'établissement ainsi qu'aux fiches barèmes et aux fiches destinées au laboratoire et aux examinateurs, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets.

La sélection des situations d'évaluation et le déroulement de l'évaluation doivent être conduits conformément à la définition de l'épreuve et aux recommandations du guide d'utilisation qui accompagne chaque banque de situations d'évaluation. Les professeurs choisissent, parmi ces situations d'évaluation, celles qu'ils retiennent pour leur lycée. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre, étant entendu que les élèves peuvent avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux de l'enseignement reçu.

Il est rappelé que le jour de l'évaluation, fixé par le chef d'établissement, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi en classe terminale les sciences de la vie et de la Terre ou physique-chimie comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport, soit avec l'enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement de tronc commun.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont informés des choix effectués par les professeurs. Ils vérifient la cohérence de l'évaluation et dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique. Celui-ci peut s'appuyer sur une saisie d'informations en ligne, selon les indications de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie peut être accordée ont été données par la [note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002](#) (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002). Ces instructions s'appliquent également à l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre.

Les élèves en situation de handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes fixées ci-dessus. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur la présentation, voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin

qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.

Rappel des textes en vigueur

- Définition de l'épreuve de physique-chimie : [note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002](#) (B.O.EN n° 27 du 4 juillet 2002) modifiée par un [rectificatif du 2 août 2002](#) (B.O.EN n° 31 du 29 août 2002) pour le dernier alinéa relatif à l'épreuve orale de contrôle et par la [note de service n° 2004-058 du 29 mars 2004](#) (B.O.EN n°15 du 8 avril 2004) pour le calcul de la note de l'épreuve.
- Définition de l'épreuve de sciences de la vie et de la terre : [note de service n° 2004-028 du 16 février 2004](#) (B.O.EN n° 9 du 26 février 2004).
- Utilisation des calculatrices : [note de service n° 99-186 du 16 novembre 1999](#) (BO.E.N n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer